

École doctorale
**Entreprise, économie,
société**

 université
de **BORDEAUX**

ED 42, Entreprise, Economie, Société

Règlement intérieur

MAJ Avril 2023

Sommaire

Sommaire	2
Références :	3
Article 1. Objet du règlement intérieur.....	3
Article 2. Pilotage de l'ED EES.....	3
Article 3. Affectation des moyens	3
Article 4. Les candidatures d'admission à l'ED en 1 ^{ère} année et les dérogations d'inscription.....	4
Article 5. L'encadrement des doctorant.e.s à l'université de Bordeaux : HDR et ADT	5
Article 6. Suivi du ou de la doctorant.e	5
Article 8. La soutenance de thèse et de HDR	7
Article 9. Le prix de thèse	8
Article 10. Le système d'information exclusivement dédié au doctorat : ADUM	8
Article 11. La poursuite de carrière	8
Annexe 1 : Règlement intérieur spécifique au concours doctoral	9
Annexe 2 : Conseils aux rapporteurs internes pour évaluer les dossiers de demande d'inscription à l'HDR à L'École doctorale 42, ENTREPRISE, ÉCONOMIE, SOCIÉTÉ (ED EES)	12

Références :

- ✓ Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.123-3 ;
- ✓ Vu le code de la recherche, et notamment son article L.412-1 ;
- ✓ Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation doctorale et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- ✓ Vu le décret n°2016-1173 du 29 août 2016 modifiant le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche ;
- ✓ Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;
- ✓ Vu les statuts du collège et des écoles doctorales de 2016 révisés en 2020 ;
- ✓ Vu la charte du doctorat de l'université de Bordeaux ;
- ✓ Vu le règlement intérieur du Collège des écoles doctorales de 2020.

Article 1. Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur (RI) fixe les modalités de fonctionnement de l'école doctorale Entreprise, Economie, Société (ED EES).

Ce règlement intérieur est complémentaire à l'arrêté du 25 mai 2016, à la charte du doctorat de l'université de Bordeaux ainsi qu'au RI du collège des écoles doctorales (CED)¹. Ses dispositions sont aussi complémentaires aux statuts de l'ED EES² et au RI sur le concours doctoral de l'ED EES annexé à ce règlement intérieur.

Le règlement intérieur entre en vigueur au 6 avril 2023. Il a été approuvé à la majorité par le conseil de l'ED EES du 06 avril 2023. Il est diffusé sur le site internet de l'ED EES. Il peut être révisé annuellement en conseil par le même circuit d'adoption et de diffusion.

Article 2. Pilotage de l'ED EES

Le pilotage de l'ED EES est assuré par un bureau et un conseil dirigé par un directeur ou une directrice et un directeur ou une directrice adjoint.e. La composition du bureau, du conseil et leurs attributions sont définies par les statuts de l'ED.

Article 3. Affectation des moyens

Le budget de l'ED EES est alloué par le CED selon des règles de répartition indiquées dans son RI. Les dépenses de l'ED correspondent à ses frais de gestion courante et à une aide aux déplacements des doctorant.e.s en complément des financements assurés par les unités. Dans sa gestion quotidienne, l'ED veille à ce que chaque unité de recherche bénéficie des moyens budgétaires de l'ED (pour le co-financement des missions par exemple).

Les contrats doctoraux

L'ED EES est dotée chaque année par le CED de plusieurs contrats doctoraux MESRI. Les contrats doctoraux MESRI sont attribués à l'issue d'un concours en deux étapes. Les modalités

¹ <https://college-doctoral.u-bordeaux.fr/Le-college/La-gouvernance>

² <https://ed-ees.u-bordeaux.fr/L-ecole-doctorale/Gouvernance>

de ce concours sont définies par un règlement spécifique disponible sur le site internet de l'ED EES et annexé à ce RI.

La sélection des lauréats s'établit relativement à la qualité du dossier, du projet de thèse et à la capacité du·ou de la candidat.e à adopter une démarche de chercheur.

Les appels à projets transverses à toutes les écoles doctorales

Le collège des écoles doctorales ouvre chaque année au mois de décembre 3 appels à projets ciblés pour des contrats doctoraux (voir le RI du CED) :

- ✓ Handicap (en plus de la campagne nationale dédiée)
- ✓ Interdisciplinaire (avec au moins 2 unités de recherche)
- ✓ International (avec les partenaires internationaux fléchés par les écoles doctorales en partenariat avec la direction des relations internationales).

Suite aux candidatures, le bureau de l'ED EES étudie les propositions, les évalue, et les classe en cas de propositions multiples. Les avis sont ensuite transmis au CED qui affecte aux demandes deux rapporteurs extérieurs.

Les appels à projets pour des mobilités internationales pour les doctorant.e.s

Le collège des écoles doctorales coordonne plusieurs programmes de soutien à la mobilité des doctorant.e.s, dont 4 plus particulièrement (voir RI du CED) :

- ✓ Doctorat International – Mobilité, internationalisation des études doctorales
- ✓ Fulbright
- ✓ MITACS
- ✓ CSC

Les informations et modalités de candidature sont diffusées sur le site internet du collège des écoles doctorales et sont envoyées lors du lancement des appels à tous les doctorant.e.s de l'université de Bordeaux via leur email institutionnel.

Le bureau de l'ED EES évalue (et classe le cas échéant) les demandes et transmet les avis au CED qui poursuit la procédure d'évaluation.

Article 4. Les candidatures d'admission à l'ED en 1^{ère} année et les dérogations d'inscription

En dehors du concours doctoral, il est possible de s'inscrire en 1^{ère} année de thèse sans financement ou avec des financements autres que les bourses ministérielles, à condition de trouver un directeur de thèse.

Le site internet de l'ED expose les modalités de candidature, notamment les dérogations d'inscription en thèse pour les candidat.e.s n'étant pas titulaires d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation ou d'une expérience professionnelle établissant leur aptitude à la recherche (article 11 de l'arrêté du 25 mai 2016).

Deux sessions du conseil de l'ED sont organisées en février et mai. Un ou deux rapporteurs membres du conseil mais extérieurs à l'équipe de recherche concernée par la candidature sont désignés pour étudier les demandes de dérogation. Les avis évaluent la pertinence du sujet de thèse et les capacités du ou de la candidat.e à réaliser une thèse dans un délai raisonnable et dans de bonnes conditions matérielles et financières.

Article 5. L'encadrement des doctorant.e.s à l'université de Bordeaux : HDR et ADT

Durant son parcours doctoral, le ou la doctorant.e est placé sous le contrôle et la responsabilité d'un directeur ou une directrice de thèse. Cette fonction est assurée par des chercheurs et enseignants-chercheurs de l'université de Bordeaux ou d'unités de recherche rattachées à l'école doctorale, professeurs ou équivalents, ou titulaires d'une HDR (habilitation à diriger des recherches), ou d'une ADT (autorisation à diriger une thèse, procédure propre à l'université de Bordeaux, détaillée sur le site internet du CED) en attendant l'obtention de l'HDR. La direction scientifique du projet doctoral peut être éventuellement assurée conjointement avec un codirecteur ou une codirectrice. Lorsque la codirection est assurée par une personne du monde socio-économique qui n'appartient pas au monde universitaire, le nombre de codirecteurs peut être porté à deux.

Sauf cas exceptionnel, un (co)directeur ne peut pas diriger plus de 5 thèses en équivalent temps plein.

Les candidatures à l'HDR ou à l'ADT sont généralement examinées par le conseil de l'ED, en septembre, février et mai. Les démarches pour candidater ainsi que les dates de dépôts des dossiers sont indiquées sur le site internet de l'ED EES.

Pour l'obtention de l'HDR, l'ED EES a défini des critères en plus de la détention d'un doctorat, concernant les publications, l'encadrement de jeunes chercheurs et l'animation de la recherche.

Ces critères sont disponibles sur le site internet de l'ED et annexées à ce RI. Conformément au RI du CED, les futur.e.s encadrant.e.s doivent également suivre une formation à l'encadrement pilotée par le CED.

Les candidatures sont évaluées par un ou deux rapporteurs membres du conseil de l'ED, mais extérieurs à l'équipe de recherche concernée par la candidature.

Article 6. Suivi du ou de la doctorant.e

Les réinscriptions :

Les demandes de réinscription en doctorat se déroulent via l'application ADUM.

Tous les doctorant.e.s (y compris inscrits en cotutelle) doivent demander leur réinscription en début de chaque année universitaire et selon les critères et modalités validés par le CED, consultables sur le site internet du CED. Le directeur ou la directrice de thèse et l'école doctorale donnent leur avis via l'application ADUM, suite à l'avis du comité de suivi individuel de thèse sur la réinscription du ou de la doctorant.e.

Le comité de suivi individuel de thèse :

A chaque année d'inscription, l'autorisation de réinscription est accordée après l'avis du comité de suivi individuel.

Les membres du comité sont proposés par le directeur ou la directrice de thèse.

Il est composé de trois chercheurs ou enseignants-chercheurs :

- ✓ Un membre de l'équipe/axe de rattachement du ou de la doctorant.e, référent du comité, chargé de rédiger et transmettre le rapport ;
- ✓ un membre de l'ED EES mais extérieur à l'équipe/axe de rattachement du ou de la doctorant.e ;
- ✓ enfin, un membre choisi à l'extérieur de l'université de Bordeaux.

Les membres du comité sont des docteurs avec ou sans HDR ou ADT. Au moins un membre du comité doit être HDR.

Dans le cas où un membre souhaite démissionner ou est dans l'incapacité de participer une année à ce comité (maladie...), il revient au directeur ou à la directrice de thèse de proposer à l'ED un remplaçant.

Le rôle du comité de suivi individuel de thèse est de veiller au bon déroulement du doctorat. Il évalue, lors de l'entretien annuel (avril/mai) avec le ou la doctorant.e, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il s'assure du suivi du plan de formation signé en début de thèse par le ou la doctorant.e et du projet professionnel, et formule des recommandations. Il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste.

Les directeurs ou directrices de thèse ne participent pas aux délibérations du comité de suivi.

Chaque doctorant.e est invité.e via ADUM à convoquer son comité suivant des modalités pré-définies clairement indiquées dans le message reçu.

Les doctorant.e.s doivent rédiger et communiquer à leur comité individuel de thèse une synthèse complète (5 pages maximum) donnant une idée aussi précise que possible de l'avancement de leur travail (chapitres écrits, articles publiés, *working papers*, colloques, etc) et de leurs conditions de formation doctorale (formations suivies, encadrement, intégration à l'unité de recherche, etc) dans les meilleurs délais.

L'entretien est organisé par chaque doctorant.e et peut se faire par tous moyens de communication opportuns notamment par téléphone ou visio-conférence. L'entretien peut être réalisé, séparément et individuellement, avec chaque membre du comité qui ne sont donc pas tenus d'être convoqués au même moment, pourvu qu'un rapport final signé de tous les membres soit établi.

Il se déroule en 3 étapes distinctes : présentation de l'avancement des travaux et discussions (avec ou sans le directeur de thèse), entretien avec le ou la doctorant.e sans la direction de thèse, entretien avec la direction de thèse sans le ou la doctorant.e.

A l'issue de l'entretien, le comité de suivi remet un rapport final à la direction de l'école doctorale via ADUM, qui informe le directeur ou à la directrice de l'unité de recherche à laquelle est rattaché le ou la doctorant.e, le directeur ou la directrice de thèse et le ou la doctorant.e.

Le rapport doit rendre compte de l'appréciation du comité de suivi individuel de thèse au regard du stade actuel du travail de thèse ainsi que du réalisme du calendrier prévisionnel. Il doit ajouter à cela l'évocation de difficultés éventuelles rencontrées dans le déroulement général du travail de thèse. Enfin, le rapport du comité donne un avis sur l'autorisation de réinscription.

Si des faits graves sont évoqués, le comité de suivi individuel du ou de la doctorant.e alerte sans délai l'école doctorale, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du ou de la doctorant.e et au déroulement de son doctorat.

La direction de thèse ou le/la doctorant.e peuvent également saisir directement la direction de l'école doctorale en cas de litige ou difficulté tout au long de la scolarité.

Les doctorant.e.s soutenant leur thèse avant la fin de l'année civile ne sont pas tenus de se réinscrire. Ils ne sont donc pas contraints de réunir leur comité de suivi. Cependant, si au 15 septembre de l'année de soutenance, ils n'ont pas déclaré celle-ci sur ADUM, ils doivent obligatoirement convoquer leur comité de suivi pour avis sur une éventuelle demande de réinscription.

Article 7. La validation des heures de formation :

L'université de Bordeaux a défini un programme complet de formation. Sous l'égide du CED, l'ED EES a mis en place une offre de formation parmi laquelle les doctorant.e.s doivent choisir ou obtenir par équivalence 100 heures sur l'ensemble de leur cycle de formation.

Cette offre comprend :

- ✓ une offre de formation transverse proposée par le CED
- ✓ une offre de formation interdisciplinaire commune à plusieurs ED et proposée par le CED
- ✓ une offre disciplinaire propre à l'ED EES : cette offre comprend 25h de formation en gestion, 25h en économie et 25h en démographie.
- ✓ des heures de formation hors catalogue propres à l'ED EES permettent aux doctorant.e.s de valoriser en heures équivalent formation leur participation à la vie de leur laboratoire (assister aux séminaires, vulgariser des résultats de recherche, encadrer un stagiaire, mettre en place une formation technique, participer à l'organisation d'un *workshop*...) ou bien de différents conseils (élus au conseil de la Faculté, de l'ED...).

Les détails de cette offre sont téléchargeables sur le site de l'ED EES et du CED.

Deux formations transverses proposées par le CED sont obligatoires pour tous les doctorant.e.s de l'université de Bordeaux : « Intégrité scientifique » et « Éthique de la recherche ».

Concernant les formations proposées et gérées dans l'application ADUM : après participation à une formation, les doctorant.e.s doivent vérifier la validation des heures et le dépôt des attestations de formation dans leur espace personnel dans ADUM.

Concernant les formations non gérées dans ADUM, les doctorant.e.s doivent demander à l'ED la prise en compte des heures dans le quota de formation obligatoire et déposer dans leur espace personnel ADUM les attestations de participation. La formation et le nombre d'heures validées restent à l'appréciation de la direction de l'ED selon le référentiel « hors catalogue » en vigueur.

Article 8. La soutenance de thèse et de HDR

Les modalités de soutenance et la procédure pour la soutenance de thèse des doctorant.e.s et des HDR sont définies par le RI du CED et décrites sur le site internet du CED.

Thèse rédigée en anglais : La thèse doit être rédigée en langue française (code de l'éducation, article L12-3). Cependant, lorsque la situation le justifie (thèses en cotutelle, collaborations internationales, doctorant.e.s non francophones, jury international...), la direction de l'école doctorale peut autoriser la rédaction en langue anglaise après une demande écrite justifiant ce choix. La thèse devra alors nécessairement comporter un résumé substantiel (5 – 10 pages) en français.

La parution ou l'acceptation d'au moins un article portant sur les travaux du ou de la doctorant.e n'est pas une condition nécessaire à l'autorisation de soutenance. Néanmoins, il est rappelé régulièrement que la parution de publications est nécessaire pour la poursuite d'une carrière académique et l'obtention de contrats post-doctoraux.

Les rapporteurs de soutenance ne doivent pas avoir participé aux travaux qu'ils évaluent et ne doivent donc pas figurer comme co-auteurs des travaux et publications du ou de la doctorant.e. Une exception peut être faite dans le cas de publications du ou de la candidat.e sur des travaux portant sur des stages antérieurs aux études doctorales (licence, master) et n'ayant aucun rapport avec les travaux de la thèse.

Article 9. Le prix de thèse

Chaque année en mars, un appel à candidatures est ouvert sur le site du collège des écoles doctorales pour une audition en anglais devant un jury international en juin. En mai, chaque école doctorale propose un.e candidat.e pour les auditions. S'il y a plusieurs candidat.e.s, le bureau de l'ED EES fait un classement en fonction de critères objectifs comme le nombre de publications dans des revues à comité de lecture référencées et transmet ce classement au CED.

Article 10. Le système d'information exclusivement dédié au doctorat : ADUM

L'université de Bordeaux est dotée d'un système d'information exclusivement dédié au doctorat : ADUM. Il appartient aux doctorant.e.s de vérifier et compléter régulièrement les informations disponibles sous ADUM et de procéder aux procédures d'inscription ou ré-inscription pédagogique et administrative sous ADUM, de comité de suivi individuel de thèse, de formation et de soutenance de thèse, à l'enregistrement des formations réalisées...

Il appartient à chaque directeur ou directrice de thèse de vérifier son compte ADUM notamment pour le suivi des candidatures de thèse, et des rapports du comité de suivi individuel de thèse.

Article 11. La poursuite de carrière

Après leur soutenance de thèse, les docteurs de l'université de Bordeaux sont invités à actualiser et mettre à jour régulièrement leur profil dans l'application ADUM (adresse mail, situation professionnelle, etc.) afin d'assurer le suivi de leur devenir professionnel. Des offres d'emplois sont consultables sur le site du collège des écoles doctorales. De plus, ils sont invités à répondre à toute enquête émanant des services de l'UB sur leur poursuite de carrière.

ANNEXES

Annexe 1 : Règlement du concours doctoral

Voté le 28/01/2022 par le conseil de l'École doctorale

CONCOURS D'ATTRIBUTION DES SUPPORTS DE CONTRATS DOCTORAUX MESRI

Article 1. Principe Général

Le principe général de ce concours est d'attribuer les contrats doctoraux aux meilleurs couples « candidat.e - projet de thèse ». Ainsi, une large publicité des sujets mis au concours est assurée conjointement par les laboratoires et l'École Doctorale « Entreprise, Economie, Société ». La procédure d'attribution des supports de contrats doctoraux est explicitement précisée sur le site de l'École Doctorale « Entreprise, Economie, Société », elle respecte l'égalité des chances entre les candidat.e.s.

L'attribution des supports de contrats doctoraux intègre prioritairement la politique scientifique des établissements et des laboratoires.

La répartition des contrats prend également en compte l'excellence des laboratoires et leur potentiel d'encadrement.

L'École Doctorale « Entreprise, Economie, Société », porte une attention particulière aux initiatives favorisant l'ouverture et la pluridisciplinarité.

Article 2. Publicité sur les sujets de recherche ouverts au concours

Les sujets de thèse proposés au concours sont décidés au sein des laboratoires associés à l'ED EES et sont mis en ligne via ADUM après une validation en conseil de l'ED en mars/avril.

Dès les mois d'avril/mai, les sujets susceptibles de donner lieu à un contrat doctoral font l'objet d'une large publicité : publication sur le site web de l'École Doctorale « Entreprise, Economie, Société », publication sur les sites des unités de recherche.

Deux types de sujets sont envisagés :

- D'une part, des sujets de thèse qui émanent d'enseignants-chercheurs habilités et qui sont remontés auprès du Conseil de l'École Doctorale par les unités de recherche concernées.
- D'autre part des sujets qui sont proposés par les candidat.e.s extérieurs à l'université eux-mêmes et qui sont pris en compte par le Conseil de l'École Doctorale dès lors qu'ils ont obtenu l'accord d'un directeur ou d'une directrice de thèse pressenti.e.

Le nombre total de ces sujets peut être supérieur au nombre de supports escomptés.

Article 3. Composition du Jury

Le jury représente équitablement les laboratoires, en fonction de leur potentiel de recherche et d'encadrement doctoral.

Il est composé de l'ensemble des membres de droit du conseil de l'école doctorale.

Lors des votes organisés pour le concours – quelle que soit leur nature (vote à main levée, bulletin secret, vote de classement, etc.) et quelle que soit l'étape (vote d'admissibilité et d'admission) - participent au vote uniquement les membres de droit enseignants-chercheurs et chercheurs. Les votes sont toujours à la majorité simple des voix exprimées.

Article 4. Organisation du concours.

Les candidat.e.s déposent un dossier sous ADUM. Les modalités de dépôt des candidatures et les dates du concours sont disponibles sur le site internet de l'ED EES.

Dans la première étape du concours, les candidat.e.s admissibles sont sélectionnés sur dossier après examen du dossier par deux rapporteurs membres du conseil de l'ED mais extérieurs à l'équipe de recherche concernée. Les rapports portent sur le parcours antérieur du ou de la candidat.e, ses mentions, sa place dans sa promotion, la note et la qualité du mémoire, ainsi que sur une appréciation des compétences scientifiques et techniques de l'étudiant.e telles qu'elles apparaissent dans le mémoire.

Le jury propose, en juin, après débat et sur la base des rapports, une liste de candidat.e.s admissibles à l'oral du concours.

Afin d'établir la liste de candidat.e.s retenus, les dossiers de candidature sont examinés successivement (dans l'ordre alphabétique). Le jury débat pour retenir ou non la candidature pour l'admissibilité. Un vote à main levée est ensuite organisé pour chaque candidat.e. Les candidat.e.s qui obtiennent la majorité simple des voix sont retenus.

Dans le cas où cette procédure conduirait à une liste trop réduite de candidat.e.s, un second tour de discussions et de votes peut être utilisé pour reconsidérer les candidat.e.s initialement écartés.

Il est d'abord établi le nombre N maximum de candidat.e.s qui pourraient être retenus lors de ce deuxième tour de votes. Puis les dossiers de candidature sont réexaminés successivement (dans l'ordre alphabétique). Il est ensuite procédé à un vote où les membres votants indiquent sans classement, à bulletin secret, la liste des N candidat.e.s qui leur semblent satisfaire les critères retenus dans les principes généraux. La liste doit comporter N noms. Les candidat.e.s qui obtiennent la majorité simple des voix sont retenu.e.s. En cas de candidat.e.s ex aequo, un nouveau vote est proposé sur les candidat.e.s concernés, pour proposer un classement les départageant.

Une fois établie la liste globale des candidat.e.s retenus, un vote à la majorité simple est proposé sur cette liste.

A l'issue de cette étape, deux rapporteurs sont désignés (parmi les membres de droit du Conseil de l'ED) pour chaque candidat.e admissible. Ils réaliseront pour la deuxième étape du concours un rapport sur le dossier du ou de la candidat.e (appréciation établie sur la qualité du mémoire et du projet de thèse), selon le format établi par l'ED.

L'ensemble des rapports et dossiers des candidat.e.s sont mis à la disposition du jury, dans la mesure du possible au moins une semaine avant le déroulement de la seconde étape.

Dans la seconde étape du concours, le jury établit une proposition de liste de bénéficiaires de supports de contrats doctoraux.

Les candidat.e.s sont auditionnés, en juillet, sur leur projet de thèse.

Lors de l'audition, les candidat.e.s, après présentation du projet, répondent aux questions et aux demandes de précision du rapporteur et des membres du jury.

Après l'audition de l'ensemble des candidat.e.s, chaque membre du jury indique sans classement, à bulletin secret, la liste des candidat.e.s qui lui semblent satisfaire les critères retenus relativement à la qualité du projet de thèse, à sa faisabilité, à son caractère novateur et à la capacité du·de la candidat·e à adopter une démarche de chercheur. La liste doit comporter autant de noms que de supports de contrats.

Les candidat.E.s qui obtiennent la majorité simple des voix sont retenus dans la limite des supports doctoraux. Dans le cas où le nombre de candidat.e.s obtenant la majorité des voix est supérieur au nombre de supports disponibles, la liste finale est établie en retenant les candidat.e.s par ordre décroissant du nombre de voix obtenues.

Dans le cas où le nombre de candidat.e.s ayant atteint la majorité de voix est inférieur au nombre de supports, un deuxième vote est organisé portant sur l'ensemble des candidat.e.s non qualifié.e.s. Sont retenus pour compléter la liste, les candidat.e.s ayant obtenu la majorité simple des voix et, si nécessaire, classé.e.s par ordre décroissant du nombre de voix obtenues.

En cas de candidat.e.s ex aequo, un nouveau vote est proposé sur les candidat.e.s concernés, pour proposer un classement les départageant.

Sur la base de ces votes, le conseil de l'ED établit une proposition globale pour l'ED composée d'une liste principale et d'une liste complémentaire classée pour pallier les éventuels désistements. Cette proposition est argumentée en fonction de la qualité des couples « projet-candidat.e.s » proposés, en fonction de la politique scientifique de l'ED, des laboratoires et des établissements, et de la qualité de la prestation du ou de la futur.e doctorant.e.

À l'issue du concours, et sur la base de la proposition d'attribution, le Directeur de l'ED arrête la proposition de liste de bénéficiaires.

Annexe 2 : Conseils aux rapporteurs internes pour évaluer les dossiers de demandes d'inscription à l'HDR à l'école doctorale n°42, ENTREPRISE, ÉCONOMIE, SOCIÉTÉ (ED EES)

Selon l'arrêté du 23 Novembre 1988, « l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs. Elle permet d'être candidat au corps de professeurs des universités ».

La nouvelle procédure de désignation d'un rapporteur chargé d'évaluer l'aptitude du ou de la candidat.e à s'inscrire à l'HDR de l'université de Bordeaux requiert de la part de l'école doctorale EES de proposer quelques indicateurs adaptés aux trois disciplines de l'ED.

Bien sûr, le rapporteur évaluera sur l'ensemble du dossier l'aptitude générale du ou de la candidat.e à l'inscription à ce diplôme, certains indicateurs largement atteints pouvant en compenser d'autres. En revanche, les activités d'enseignement et responsabilités de filières d'enseignement ne peuvent compenser les critères de recherche, dans la mesure où ces critères de recherche sont déjà allégés pour les enseignant-chercheurs qui ont également des activités d'enseignement en plus de leurs activités de recherche.

1. Publications

Environ 10 publications pour un enseignant-chercheur, 15 pour un chercheur, avec environ 5 publications obtenues dans des revues scientifiques à comité de lecture reconnues par la section CNU du ou de la candidat.e (liste de revues de type HCERES, CNRS (section 37), FNEGE, etc.). Les autres publications pourront provenir d'ouvrages et chapitres d'ouvrages, de rapports de recherche pour des programmes nationaux et internationaux ainsi que de documents de travail dans des séries reconnues (NBER, CPER, FEEM, Cesifo...)

Ce nombre de publications est bien sûr à pondérer par leur qualité et leur visibilité internationale. Il est enfin très souhaitable que l'essentiel de ces publications concerne la période post-thèse.

2. Encadrement de jeunes chercheurs

Il est fortement recommandé que le ou la candidat.e ait co-dirigé.e au moins une thèse déjà soutenue, notamment par le biais d'une ADT pour les enseignants-chercheurs. Le rapporteur pourra, si c'est indiqué dans le dossier, tenir compte d'une participation à l'encadrement réalisé par des =enseignants chercheurs ayant davantage d'expérience. La participation à des jurys de thèse en tant que suffragant devra être relevée dans l'appréciation du dossier.

3. Animation de la recherche

Il est souhaitable que le ou la candidat.e ait fait preuve de son aptitude à animer des projets de recherche comme directeur ou directrice adjoint.e ou responsable de thème ou d'axe de recherche au sein d'une équipe de recherche, à assurer la responsabilité ou une part active dans des projets financés, l'organisation de colloques ou de *workshops* à vocation nationale ou internationale, le dépôt de projets de recherche et de valorisation.